



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N°78-2018-168 *BIS*

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2018-11-23-002 - Arrêté d'interdiction de manifestation gilets jaunes lanterne (2 pages)

Page 3

redigé

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure

78-2018-11-23-002 rectifié

Arrêté d'interdiction de manifestation gilets jaunes lanterne

arrêté interdisant toute manifestation sur la voie publique toute de Saint Cyr à Versailles



PREFET DES YVELINES

Cabinet du Préfet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté interdisant toute manifestation sur la voie publique
route de Saint-Cyr (RD 10) à Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines;

Considérant qu'une manifestation non déclarée a été organisée le samedi 17 novembre 2018 à partir de 14h30, dans le cadre du mouvement dit des « Gilets jaunes », devant la résidence présidentielle « La Lanterne » sise route de Saint-Cyr (RD10) à Versailles;

Considérant que les services de police ont eu connaissance d'un appel à manifester similaire pour la journée du samedi 24 novembre 2018 ;

Considérant qu'aucune déclaration de manifestation n'a été déposée auprès de la Préfecture des Yvelines pour le rassemblement annoncé ;

Considérant que la formation d'un attroupement sur ces lieux présenterait un risque grave d'atteinte à l'ordre public et au fonctionnement régulier des pouvoirs publics ;

Considérant que ce rassemblement présente des risques importants de trouble à l'ordre public qu'il convient de prévenir par des mesures adaptées ;

Vu l'urgence ;

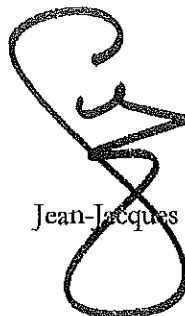
ARRETE :

Article 1^{er} : Toute manifestation est interdite du samedi 24 novembre à 8h00 au dimanche 25 novembre 2018 à 10h à Versailles sur la route de Saint-Cyr (RD 10) et sur ses trottoirs et bas-côtés (portion située entre l'allée des Matelots et l'entrée de l'ancienne caserne Pion).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Versailles, le 23 NOV. 2018

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by 'ROT'.

Jean-Jacques BROT